

Bordereau de signature

TARIF HORAIRE DE L'_AIDE À DOMICILE – AUGMENTATION AU 1ER JANVIER 2025 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DÉPLAFONNÉS COMPRENANT LES INTERVENTIONS DES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/02/2025	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	06/02/2025	Action : Signature  Certificat au nom de Theo PEREZ (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Dominique BERNARD

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : JÉRÔME ROBERT

OBJET : TARIF HORAIRE DE L'AIDE À DOMICILE – AUGMENTATION AU 1ER JANVIER 2025 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DÉPLAFONNÉS COMPRENANT LES INTERVENTIONS DES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Les tarifs proposés par le Service d'aide à domicile du CCAS dépendent de la réglementation (articles L. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et sont susceptibles d'être modifiés par décret et arrêté.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 a instauré un tarif plancher national par heure d'intervention des services prestataires d'aide à domicile pour les plans d'aide APA et PCH. Cette mesure, fixant alors le tarif à 22 euros, a permis d'assurer une équité dans la prise en charge des heures APA et PCH pour les bénéficiaires, et d'amorcer la consolidation budgétaire des services.

Ce tarif plancher national a été fixé à 23 euros en 2023, a fait l'objet d'une nouvelle revalorisation en 2024 en atteignant 23,50 euros et est aujourd'hui fixé à 24,58 euros.

Ainsi, le tarif horaire relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Ménagère (AM) applicable au SAAD de Bois-Guillaume est ainsi déterminé à 24,58 euros pour l'année 2025 (Article D314-130-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Parallèlement, le taux maximum d'augmentation du tarif horaire pour les personnes n'ayant pas de prise en charge (Département, caisses de retraite, mutuelle) a été fixé par l'arrêté du 19 décembre 2024 *relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile* en permettant d'augmenter le prix des prestations à hauteur maximum de 3,84% par rapport à l'année précédente.

Les personnes ne bénéficiant d'aucune participation financière étaient facturées en 2024 par le SAAD selon les montants suivants :

- 25 € de l'heure pour les jours de semaine
- 28,30 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

L'arrêté du 19 décembre 2024 permettrait d'appliquer à compter du 1er janvier 2025 le barème suivant pour les personnes âgées ne relevant pas d'une prise en charge financière :

- **25,96 €** de l'heure pour les jours de semaine
- **29,38 €** de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 71 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour le Service d'Aide à Domicile d'augmenter ses tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 le barème suivant pour les personnes âgées qui ne bénéficient d'aucune participation financière de leur Caisse de retraite, leur mutuelle ou du Département :

- 25,96 € par heure les jours de semaine
- 29,38 € par heure les dimanches et jours fériés.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 076-267600047-20250205-003_2025-DE

S'LO